

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L' Agence de Voyages Angers Grand Maine rue du Grand Launay 4900 ANGERS établissement secondaire de la société **CARREFOUR VOYAGES**, Société par Action Simplifiée au capital de 20 000 000 Euros dont le siège social se situe 1 rue Jean Mermoz - ZAE St Guénault - BP 70224 - 91002 EVRY Cedex - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 379 601 974 (ci-après dénommée «Agence Carrefour Voyages » ou « Société organisatrice »), **organise** un concours de dessin sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et mineurs de 3 à 12 ans, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

- Les salariés de la société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit.
- toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer il faut :

- Indiquer au dos du dessin ses coordonnées (noms, prénoms, adresse complète, numéro de téléphone et adresse mail) ;
- Déposer le dessin à l'agence CARREFOUR VOYAGES d'ANGERS GRAND MAINE jusqu'au 19 Décembre 2015 - 18h00.

Les participants pourront dessiner sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout dessin comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu concours est limitée à 1 (un) dessin par personne et pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par le jury qui aura lieu le 21 Décembre 2015 à **l'agence Carrefour Voyages Angers Grand Maine.**

L'Agence de voyages choisira, en public, 8 (huit) dessins, parmi tous les dessins effectués et déposés à l'agence.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée à l'issue de la fin du concours.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le jeu est doté de 8 **lots** :

- 1^{er} lot : Une peluche Olaf Reine des Neiges** (valeur 35.99€)
- 2nd lot : Une peluche Princesse Minnie** (valeur 35.99€)
- 3eme,4eme et 5eme lot : Une pochette de stylos Disney** (valeur 11.99€/la pochette)
- 6eme lot : Un porte clé peluche Mickey** (valeur 6.99€)
- 7eme et 8eme lot : Un Stylo bille Mickey** (valeur 5.99€ /le stylo)

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et d'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel, des frais d'immatriculation, des assurances, de la redevance télévisuelle...)

Il est précisé que la société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants, avisés par l'Agence de Voyages par courrier ou par affichage dans l'Agence dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort et devront venir chercher leur lot à l'adresse de cette dernière.

Les gagnants, pour récupérer leur lot, devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Ils ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :
CARREFOUR VOYAGES Rue du Grand Launay 49000 Angers.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Concernant votre adresse électronique

En nous communiquant votre adresse électronique, la société organisatrice se réserve la possibilité de vous adresser par voie électronique, des newsletters et notamment la newsletter de la Société organisatrice, et toute information concernant ses produits et services commercialisés dans ses magasins. Si vous ne souhaitez pas recevoir de tels messages, vous pouvez à tout moment vous désabonner en cliquant sur le lien prévu à cet effet, présent lors de chaque envoi de newsletter, ou en cochant lors de votre inscription la cas prévue à cet effet.

Par ailleurs si vous le souhaitez, nous pourrions transmettre votre adresse électronique soit aux autres sociétés du groupe CARREFOUR soit à des tiers susceptibles de vous adresser par courrier électronique des messages non sollicités susceptibles de vous intéresser. A cet effet nous vous remercions de nous indiquer expressément votre accord en cochant les cases correspondantes pour : une cession de votre adresse électronique au profit de toute société du groupe CARREFOUR ou de tiers. Ces différentes informations vous seront demandées lors notamment de votre inscription.

A tout moment vous pouvez nous contacter notamment par voie électronique pour nous demander l'arrêt d'une telle communication de votre adresse électronique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté, dans le magasin participant à l'opération, et obtenu gratuitement sur simple demande dans l'agence Carrefour Voyages d'Angers Grand Maine rue du Grand Launay 49000 Angers.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement (et/ou de l'envoi du bulletin de participation) seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de **4** semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement et/ou de l'envoi du bulletin de participation est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).